

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2 septembre 2026

Le mercredi 02 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Philippe LEDÉSERT.

Secrétaire de la séance : Christian GLEIZE

Présents : Philippe LEDÉSERT, Pascale PADILLA, Christian GLEIZE, Charles VERHEIJEN, Annie SIMOND, Christine MARIE, Joël DUPOUX

Représentés : Charlotte GOUGEON représentée par Philippe LEDÉSERT, Yann BERNARD représenté par Christian GLEIZE, Anaïs COSTA représentée par Christine MARIE

Absents et excusés : Didier BOUDOU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2026,
2. Autorisation de lancer le projet « Qualité des villages et des espaces agricoles et naturels » et de demander les subventions afférentes (délibération),
3. Adoption des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques (délibération),
4. Validation d'un devis pour la réalisation de l'étude G2PRO de dimensionnement des parades sur la base de la solution retenue dans l'AVP au sujet des instabilités rocheuses au-dessus du village (délibération),
5. Autorisation de signer la convention de transfert de Maitrise d'ouvrage correspondante avec le Département (délibération),
6. Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie (délibération),
7. Reversement de la dotation voirie à la CCBDP (délibération),
8. Subvention exceptionnelle pour le fonds « solidarité collectivités incendie diois » de l'AMF 26,
9. Présentation du projet de Parcours Santé,
10. Avis du Conseil Municipal sur la vente d'un terrain appartenant à la commune,
11. Information aux conseillers municipaux sur l'organisation par la Préfecture de la Drôme de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme,
12. Information sur la nouvelle Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
13. Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil :

Autorisation de lancer le projet « Qualité des villages et des espaces agricoles et naturels » et de demander les subventions afférentes (N° DE_046_2026)

Vu le courrier adressé par Madame Nicole PELOUX, présidente du Parc Naturel des Baronnies Provençales le 8 juin 2026 précisant que la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient des projets d'investissement qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc grâce au dispositif appelé « Contrat de Parc ».

Vu la délibération n° DE_042_2026 du 03 juillet 2026 « Autorisation de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du Contrat de Parc » ;

Monsieur le Maire rappelle que le "Contrat de Parc" est triennal et 2026 est sa dernière année de mise en œuvre. Dans ce cadre, les élus et élus du Bureau syndical ont décidé de délibérer les principes de mobilisation du soutien régional en réservant une partie de l'enveloppe à des projets réalisés sur le territoire drômois des Baronnies provençales. Afin de mobiliser cette enveloppe, ils ont approuvé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui privilégie notamment la « qualité urbaine et paysagère des villages et des espaces agricoles et naturels »

Cet AMI se définit par un accompagnement spécifique coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et le CAUE de la Drôme pour accompagner la protection et l'adaptation de lieux de vie aux défis à venir liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources et aux

évolutions sociétales. Il concerne des aménagements expérimentaux d'espaces publics (place, rue...) dans les villages ou la protection d'espaces agricoles et naturels ou encore de lieux en désuétude (délaissés, petites friches...), publics ou privés (copropriétés) ouverts aux habitants.

Par la délibération du 03 juillet 2026, le conseil municipal a décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du Contrat de Parc considérant que l'Acte 2 de Pilles Les Arts pourrait s'inscrire dans le volet 2 « qualité urbaine et paysagère des villages et des espaces agricoles et naturels ».

Par courrier du 27 juillet 2026, la commune des Pilles a répondu positivement à cet appel à manifestation d'intérêt en présentant deux projets à savoir « De la crèche à l'école » et « Ralentissons ! »

Par mail du 28 août 2026, le Parc Naturel des Baronnies Provençales nous a informé que le projet « Ralentissons ! » a été retenu dans le cadre de l'AMI avec le réaménagement du parking à l'entrée du village par une approche paysagère et artistique.

Les projets devant être déposés par le Syndicat mixte du Parc sur le site avant le 5 septembre, il convient ainsi de délibérer afin d'autoriser le lancement du projet et autoriser le maire à déposer la demande de subvention.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 50 000 € HT.

COUT		FINANCEMENT	
Maitrise d'oeuvre	5 000 €	Fonds vert	1 500 €
Réaménagement du parking	35 000 €	Région AURA : AMI	36 000 €
Projet artistique	10 000 €	Département 26	2 500 €
		Autofinancement communal	10 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

· Approuve le lancement du projet

· Autorise le maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région et du Fonds Vert, la subvention du Conseil Départemental de la Drôme de 2 500 euros ayant déjà été accordée.

Délibération : adoptée

Adoption des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques (N° DE_047_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DE_40_2026 du 03 juillet 2026 Choix prestataire et demande de subvention au SDED pour l'installation de bornes recharge véhicules électriques,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 juillet 2026, le conseil municipal a choisi à l'unanimité la proposition de l'entreprise E-TOTEM pour l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques.

Il convient désormais de fixer les tarifs de revente de l'énergie des deux stations de recharge. Il existe différentes options de tarification :

- Tarification au kWh : facturation selon l'énergie réellement consommée.
- Tarification au kWh avec post-charge : pour pénaliser le stationnement prolongé après recharge.
- Tarification au kWh avec post-charge uniquement en journée : pour concilier usage local en journée et gratuité la nuit.
- Tarifs incitatifs pour courtes charges : pour booster le turn-over sur des emplacements stratégiques.
- Tarification horaire : facturation simple au temps passé, avec ou sans franchise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

> D'OPTER pour la tarification au kWh avec post-charge uniquement en journée afin de concilier l'usage local en journée et la gratuité la nuit selon les tarifs suivants :

- Résidents = 30 centimes / kWh ;
- Non résidents = 40 centimes / kWh ;
- Post-charge après une demi-heure : 50 centimes par tranche de 5 minutes pour les résidents et 1 € par tranche de 5 minutes pour les non résidents. ;
- Gratuité de 00h00 à 8h00.

> Que les résidents devront s'inscrire préalablement en Mairie.

> D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette tarification.

Délibération : adoptée

Validation du devis pour la réalisation de l'étude G2PRO de dimensionnement des parades sur la base de la solution retenue dans IAVP au sujet des instabilités rocheuses au-dessus du village (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de sécuriser la zone du village dont les parcelles concernées sont situées entre la parcelle B0669 à l'ouest du tunnel de la RD 94 et la parcelle B0741 à l'Est du tunnel

Considérant l'étude sur les risques d'éboulement de blocs rocheux réalisée par le bureau d'études Géolithe rendue le 1er juillet 2026 (selon la délibération DE_018_2026 "Validation du devis étude Géolithe (sécurisation éboulement rocheux" du 27 mars 2026),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation de la zone et que pour cela une étude G2PRO doit être réalisée,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Département de la Drôme et de l'Etat au titre du Fonds vert (délibération DE_018_2026 du 3 juillet 2026),

Considérant que le Département de la Drôme prendra à sa charge 50% du coût de cette étude,

Monsieur le Maire présente le devis du bureau d'études Géolithe d'un montant de 21 232.80 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VALIDE le devis du bureau d'études Géolithe d'un montant de 21 232.80 euros TTC.

-AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce dossier

Délibération : adoptée

Instabilités rocheuses : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département (N° DE_049_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de sécuriser la zone du village dont les parcelles concernées sont situées entre la parcelle B0669 à l'ouest du tunnel de la RD 94 et la parcelle B0741 à l'Est du tunnel.

Considérant l'étude sur les risques d'éboulement de blocs rocheux réalisée par le bureau d'études Géolithe qui a été rendue le 1er juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation de la zone,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme concernant les "Etudes de sécurisation contre les éboulements rocheux sur la RD94" afin de simplifier les procédures.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt pour la commune des Pilles :

- AUTORISE le Maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme concernant les "Etudes de sécurisation contre les éboulements rocheux sur la RD94"

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

CREATION EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE DE MAIRIE (N° DE_050_2026)

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1 ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Les Pilles est une commune de moins de 2 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, assurer la

gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,

-En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

Niveau scolaire, la possession d'un diplôme

Niveau baccalauréat (niveau 4) / Lauréat du baccalauréat (ou d'un diplôme de niveau 4)

Compétences professionnelles à détenir : capacité rédactionnelle, comptabilité, savoir rendre compte, maîtrise des outils informatiques, connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale, niveau d'expérience professionnelle : justifier d'une expérience similaire.

Fixe la rémunération, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

> Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

- en référence au grade de rédacteur : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508,
- en référence au grade de rédacteur principal de 2ème classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré maximum 539,
- en référence au grade de rédacteur principal de 1ère classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592,

> Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

> Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

> Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

REVERSEMENT DE LA DOTATION VOIRIE (N° DE_051_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal fait part au conseil municipal du courrier du Département de la Drôme en date du 2 juillet 2026 nous informant de l'attribution de la subvention au titre de la Dotation Forfaitaire à orientation voirie d'un montant de 12 768.00 €.

En vue des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la totalité de la subvention à la Communauté de communes des baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), détentrice de la compétence voirie.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de reverser la totalité de la subvention « Dotation Forfaitaire à Orientation voirie » à concurrence du montant versé par le Département de la Drôme à la CCBDP soit 12 768.00 €.

-CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat.

Délibération : adoptée

subvention exceptionnelle pour le fonds « solidarité collectivités incendie diois » de IAMF 26 (N° DE_052_2026)

Durant l'été 2026, le territoire du Diois a fait face à des incendies dont le plus important incendie de forêt

intervenu dans la Drome depuis au moins 30 ans.

En concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

La commune des Pilles souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au fonds « Solidarité collectivités incendie diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121_29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des collectivités territoriale du diois impactés par l'incendie de juillet 2026

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'AMF 26.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

Philippe LEDÉPERT
Président de séance

